



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4 / 2015 - 2016 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Adaptation de la rétribution de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité vous présente l'adaptation de sa rétribution pour la législature 2016 - 2021.

2. Préambule

Mentionnées chaque année dans le rapport de gestion, les nombreuses tâches et activités des membres de la Municipalité se résument comme suit :

- △ les activités collégiales ;
- △ la gestion d'un dicastère ;
- △ les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les activités collégiales

Prioritairement et en tous temps, la défense des intérêts de la Commune. Les activités correspondent aux séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions par année ainsi qu'aux séances extraordinaires consacrées au traitement d'un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, d'un plan de quartier, d'un plan de modération du trafic, etc.

La gestion d'un dicastère

Les membres de la Municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires, soit

- △ établir et suivre des dossiers et projets qui sont présentés aux séances de Municipalité et au Conseil Général ;
- △ participer aux séances nécessaires à la préparation et à la réalisation d'un projet, qu'il soit communal ou privé (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), avec les commissions du Conseil Général, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux, etc. ;
- △ appliquer les décisions municipales et cantonales ;
- △ représenter Vich au sein des organisations intercommunales et régionales.

Il est bon de noter que le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face d'une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

Le syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic

- △ surveille et contrôle toutes les branches de l'administration ;
- △ répond aux sollicitations pour renseignements, est le porte-parole de la Municipalité.

3. Propositions de la Municipalité

La Municipalité propose d'adapter sa rétribution en relation avec les responsabilités et les tâches que requiert notre Commune. Le système est composé d'une compensation fixe et de vacations en fonction des heures réellement effectuées. Elles correspondent aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre taille.

La Municipalité propose au Conseil Général de fixer, dès le 1^{er} juillet 2016, la rétribution de la manière suivante :

Fixe annuel	Syndic Municipal(e)	Fr. 25'000.00 Fr. 19'000.00
Vacation	Tarif horaire	Fr. 45.00
Indemnités	Déplacement hors de la commune Forfait annuel débours	Fr. 0.70/km Fr. 1'000.00

Le fixe annuel comprend :

- △ les séances de Municipalité ;
- △ la préparation des dossiers du dicastère ;
- △ la prise de connaissance des dossiers des autres dicastères ;
- △ les séances du Conseil Général.

Les vacations concernent :

- △ les réceptions et représentations communales (p. ex. assemblée d'une association, manifestation culturelle, partie officielle, etc.) ;
- △ les séances externes liées aux travaux sur des dossiers spécifiques de la gestion du dicastère ;
- △ la préparation et la participation aux séances des associations ou ententes communales, commissions intercommunales ou cantonales ; ¹⁾
- △ les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter un sujet commun ;
- △ les journées de formation ou d'informations.

¹⁾ Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité pour l'exercice d'un mandat ainsi que la rémunération accessoire au sein d'associations intercommunales et sociétés anonymes sont versés à la Bourse communale.

5. Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

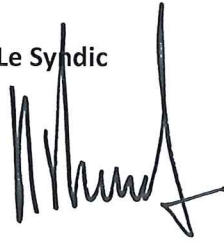
Le Conseil Général de Vich

- vu le préavis municipal N° 4 / 2015 - 2016
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le nouveau barème de rétribution de la Municipalité et de mettre en œuvre cette décision le 1^{er} juillet 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Michel Burnand



La Secrétaire

Patricia Audétat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2016.